

Direction Régionale des Affaires Culturelles  
5 rue Salle l'Evêque  
34000 MONTPELLIER

861106

A R R Ê T É

portant inscription de l'église paroissiale de SERVIAN (Hérault)  
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 29 septembre 1986 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église paroissiale de SERVIAN (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'évolution de son architecture caractéristique de l'époque gothique essentiellement.

ARRÊTÉ

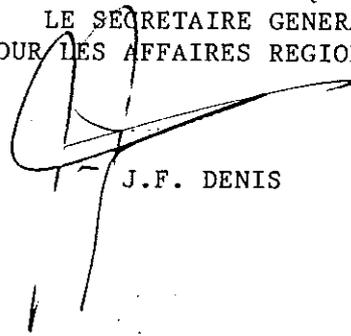
Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église paroissiale de SERVIAN (Hérault), en totalité, située sur la parcelle n°302 d'une contenance de 9a 35ca figurant au cadastre, section AB et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

26 NOV. 1986  
Fait à MONTPELLIER, le

POUR LE PREFET  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE REGION,  
LE SECRETAIRE GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES,

  
J.F. DENIS

Département :  
HERAULT

Commune :  
SERVIAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00  
cdif.beziers@dgif.finances.gouv.fr

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 01/07/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

